

# FICHE N°5

## LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX



*Une collectivité locale peut-elle mettre à disposition des salles ou équipements pour des activités culturelles devenues, de fait, culturelles ?*



Si la salle ou l'équipement est fournie gratuitement pour une activité devenue culturelle, il s'agit d'une subvention à un culte ce qui est **illégal**.



La salle peut-être louée et non prêtée. La location ne peut être refusée que pour deux raisons :

- 1 Les nécessités objectives de l'administration
- 2 Les troubles à l'ordre public

Le seul fait que l'association soit culturelle ne permet pas de justifier un refus :  
Tout refus de location doit être justifié par l'une de ces deux raisons.



La mise à disposition de la salle **ne peut être exclusive et pérenne**